

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE6^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/196

Vendredi 16 décembre 2011

Plan d'urgence pour l'amélioration de
l'alimentation en Eau de la partie rurale
de la ville des Abymes

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 5 décembre 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANTS : 3

Mme Suzelle SEVILLE M. Rosan RAUZDUEL M. Serge NIRELEP (A partir de 10h41)	MANDATAIRES : 3 M. José GUIOLET M. Patrick SELLIN M. Gérard DESTOUCHES
---	--

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON Mme Juliana FENGAROL M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEN (A partir de 10h41) Mme Eliane GUIOUGOU (A partir de 11h03)
--

ABSENT : 1

M. Georges BREMENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Betty SALBOT*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence en date du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire de Cap Excellence en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence réunie le 14 novembre 2011 ;

Considérant le rapport du Président ;

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2011, la Commission Eau et Assainissement de Cap Excellence a procédé à l'analyse des principales causes de perturbations de l'alimentation en Eau des Grands Fonds Abymes, d'après un rapport transmis par le Fermier, la Générale des Eaux Guadeloupe.

Les problèmes suivants ont été mis en évidence :

- Vieillessement du réseau et des branchements ;
- Sous dimensionnement des canalisations et absence de réseau dans certaines zones ;
- Absence de stockage d'eau ;
- Topographie de la zone (sensibilité des zones de moyenne altitude).

Outre les solutions techniques préconisées par l'Exploitant (*Mise en place d'un équipement de régulation, Sectorisation du réseau*), CAP Excellence doit lancer, dans les zones de Bozon - Boisvin - Beausoleil - Route de Caraque - Route de Bois de rose, un programme d'urgence de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux sur un linéaire de 6 750 mètres et de renouvellement d'environ 500 branchements sur les 5 500 existants.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'approuver la mise en œuvre d'un programme d'urgence de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux pour l'amélioration de l'alimentation en Eau de la partie rurale de la ville des Abymes, dans les zones de Bozon - Boisvin – Beausoleil - Route de Caraque - Route de Bois de rose.

ARTICLE 2 - D'arrêter le montant prévisionnel des travaux et des études à la somme de **2 916 000 € HT** se déclinant comme suit :

- Aides publiques à solliciter (80%) : 2 332 800 €
- Participation Cap Excellence (20%) : 583 200 €

ARTICLE 3 - D'inscrire au budget annexe Eau 2012 la dépense correspondante.

ARTICLE 4 - De solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

ARTICLE 5 - D'autoriser le Président à lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président



Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Générale des Eaux Guadeloupe, le 29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 29 DEC. 2011